

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE

- Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque (Sarthe) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 et L2212-8, L2213-9 et R2223-8, 4
- Considérant que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence.
- Considérant qu'en cas d'exhumations ou de travaux, la commune d'Yvré-l'Évêque se réserve le droit d'interdire l'accès du cimetière.

ARRETE

Article 1er : Le cimetière d'Yvré-l'Évêque sera fermé le **vendredi 22 janvier 2021 de 08h30 à 12h00**, dans le cadre des travaux de levée topographique du cimetière par photogrammétrie.

Article 2 : Durant cette période, l'accès ne sera autorisé qu'au personnel de la commune et au personnel de la SAS LCF DÉTECTION effectuant les travaux autorisés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 18 janvier 2021 INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Yvré l'Évêque, le 15 janvier 2021



Christian POIRIER

Maire-Adjoint d'Yvré l'Évêque